

RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT 136-12

de Canton de Saguenay route 138 montrée à l'originaire et portant le numéro 58 du cadastre Règlement 136-12 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne

municipalité; ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur la voirie (L.R.Q. c. Transports devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une Québec, déterminer le gouvernement peut, par décret publié à la Gazette qu'une route sous la gestion du ministre Officielle des

ATTENDU que par plusieurs décrets publiés à la Gazette Officielle du de l'ensemble de son réseau routier local; Québec en 1993, le gouvernement a transféré à la Municipalité la gestion

Charlevoix I, appartenait en ce sens à la Municipalité; parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originaire et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay, circonscription foncière de du Québec et Me Marie-Josée Caron, ATTENDU que les recherches effectuées par le ministère des Transports notaire, ont démontré qu'une

la circulation, faisant physiquement partie intégrante d'un terrain privé n'a jamais été entretenue par la Municipalité et que celle-ci ne sert plus à ATTENDU que cette parcelle de l'ancien chemin montrée à l'originaire

officiellement cette section de l'ancien chemin montré à l'originaire; ATTENDU que la Municipalité désire éviter toute ambiguïté et fermer

ATTENDU que pour la Municipalité, cet ancien chemin montré à l'originaire ne représente aucun intérêt pour son exercice dans le futur et ce, pour quelque destination que ce soit;

appert que celui-ci a été totalement délaissé dans les faits et ne présente plus aucun intérêt pour la Municipalité; ATTENDU que même si le droit de propriété de la Municipalité sur l'assiette de l'ancien chemin montré à l'originaire existe en théorie, il

préalablement donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2012; ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement В été

Résolution # 10308-12

CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Guillaume

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE décrétant la fermeture :
BAIE-SAINTE-CATHERINE
BAIE-SAINTE roule 138 montrée à l'originaire et portant cadastre du Canton de Saguenay est adopté;

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originaire et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay. présent règlement est intitulé Règlement # 136-12 décrétant la

Article 3

numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay, circonscription foncière de désaffectée, fermée, abandonnée et abolie comme chemin public à toutes fins que de droit par la Municipalité. Charlevoix I, La parcelle de l'ancienne route 138, montrée à l'originaire et portant le propriété de la Municipalité, est par le présent règlement

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, D'AOÛT 2012 CE 6 Ħ JOUR DU MOIS

t Boulianne, maire

Brigifte

Boulianne, directrice

générale

Avis de motion : 6 mars 2012 Adoption du règlement : 6 août 2012 Promulgation : 7 août 2012